



254 Boulevard de l'Usine  
CS 20111  
59030 LILLE Cedex  
Tél : 03.20.62.11.62  
E-mail : [formation@cgt59.fr](mailto:formation@cgt59.fr)

## **FORMATION CSSCT, MODE D'EMPLOI**

Les Membres du CSE ont droit à deux types de formation au mandat :

- La formation « prise de mandat » sur le rôle du CSE
- La formation « santé, sécurité et conditions de travail » : CSSCT

### **La formation « santé, sécurité et conditions de travail » : SSCT**

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s du Comité Social et Economique est indispensable dès la prise de mandat afin qu'ils-elles soient plus efficaces pour promouvoir et défendre les droits et les intérêts des salarié-e-s dans l'entreprise.

La formation santé, sécurité et des conditions de travail des élu-e-s au Comité Social et Economique est réglementée de manière spécifique tant pour l'autorisation d'absence, pour la rémunération, que pour le financement des frais pédagogiques, des frais de séjour et des frais de transport.

En application de cette réglementation,

Un droit à la formation santé, sécurité et des conditions de travail est acté pour les élu-e-s au Comité Social et Economique (titulaires et suppléants) (Article L. 2315-18 modifié par la loi de ratification n°2018-217 du 29 mars 2018 - art. 6 (V)

La durée de ce droit des élu-e-s est de 5 jours minimum. Si une entreprise de moins de 300 salariés dispose d'une commission SSCT, ce droit est de 3 jours minimum. L 215-40. Il nous faut donc gagner ces commissions dans toutes les entreprises avec un droit à la formation de 5 jours minimum.

Il est renouvelable au-delà de l'exercice de ce mandat pendant 4 ans consécutifs ou non.

Le choix de l'organisme de formation est de la seule prérogative de l'élu-e.

Le financement de la formation est à la charge de l'employeur : il faut entendre par frais de formation, les frais pédagogiques, et les frais de séjour (repas et hébergement si internat), les frais de déplacements.

Le salaire des membres du Comité Social et Economique lors de cette formation est à la charge de l'employeur. Ce droit n'est pas déduit du droit aux 12 jours de congé de formation économique sociale et syndicale.

### **Concrètement on fait comment ?**

- 1** Le syndicat regarde le nombre d'élus titulaires et suppléants à former et si la formation des suppléants est prise en charge dans le protocole électoral.
- 2** Le CSE regarde quel montant du budget de fonctionnement il peut consacrer à la formation des élus.
- 3** Le syndicat prend contact avec le responsable à la formation syndicale de l'UD pour définir le tarif appliqué et voir s'il reste des places. Il retourne à l'UD la fiche de demande de devis ci-jointe complétée. L'UD établit alors le devis avec les informations données par le syndicat.
- 4** Le futur stagiaire envoie sa demande de formation à l'employeur et au CSE accompagné du devis
- 5** Le syndicat envoie les fiches d'inscription à l'UD et le devis accepté par le CSE.
- 6** L'UD confirme l'inscription

### **COÛT DU STAGE :**

Il y a un maximum légal à la facturation des frais pédagogiques (Article R 4614-34). Ce montant maximal correspond à 36 x le smic brut horaire, soit pour l'année 2020  $36 \times 10.15 \text{ €} = 365.40 \text{ €}$  par jour et par stagiaire.

Le coût total pour 5 jours de formation (frais pédagogiques + les frais de repas) est de 1902 euros

**Modèle de demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail pour les élus au COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE**

A adresser, à votre employeur, 30 jours à l'avance.

Vous devez vous assurer que votre demande a bien été reçue, soit par un récépissé de son dépôt, soit en l'envoyant par lettre recommandée avec accusé de réception.

\*\*\*\*\*

Nom, prénom

Adresse

Madame la Directrice/Monsieur le directeur

Société (nom)

(Adresse)

A....., le.....

Objet : demande de congé de formation santé, sécurité et des conditions de travail

Madame la Directrice/Monsieur le Directeur,

Conformément aux articles L2315-16, L 2315-17, L 2315-18, R 2315-12, R 2315-20 et R 2315-21

je sollicite de votre part l'autorisation de partir en stage de formation nécessaire à l'exercice de ma mission en tant qu'élu-e au Comité Social et Economique

Ce stage organisé par "La formation syndicale CGT" organisme agréé, aura lieu

du \_\_ / \_\_ / 2020 au \_\_ / \_\_ / 2020

à \_\_\_\_\_ pendant 5 jours.

(Préciser les dates de début et de fin de stage et le lieu de la formation ).

Cette demande d'absence vaut devis auprès de votre service comptable, vous recevrez une facture à l'issue du stage comme suit :

o FRAIS PEDAGOGIQUES : € x 5 jours = €

o REPAS MIDI 15 € X \_ repas = \_\_ , \_\_ €

TOTAL= \_\_ \_\_ €

-----  
PRIX TOTAL : \_\_ \_\_ \_\_ , \_\_ €

S'il y a un numéro de commande merci de le préciser ici : \_\_\_\_\_ et de nous indiquer le nom et les coordonnées de l'interlocuteur \_\_\_\_\_

et merci d'adresser le bon de commande à : UD CGT NORD

Merci de préciser le code SIRET de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Dans l'attente d'une réponse favorable, je vous prie d'agréer, Madame la Directrice/Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature